
Termes et définitions

Avis de droit d'auteur

© PEFC Suisse 2020

Ce document de PEFC Suisse est protégé par le droit d'auteur. Il est disponible gratuitement sur le site web de PEFC ou sur demande.

Aucune partie de ce document protégé par le droit d'auteur ne peut être modifiée ou complétée. Le document ne peut être reproduit ou copié à des fins commerciales sans l'autorisation de PEFC Suisse.

S'il y a des doutes sur l'interprétation linguistique, la version anglaise est la référence.

Nom du document : Termes et définitions

Titre du document : SD 001

Adopté par : Comité de pilotage

Date: 03.04.2007

Publié le : 03.04.2007

Entrée en vigueur le : 03.01.2022

1. Champ d'application	Fehler! Textmarke nicht definiert.
2. Références	4
3. Termes et définitions	5

1. Champ d'application

Le présent document définit les termes essentiels à la compréhension du système de certification. Dans les différents autres documents, les termes ne sont détaillés que dans des cas particuliers.

2. Références

Statut	Non	Titre
Documents normatifs		
ND	001	Exigences pour la certification au niveau d'un groupe
ND	002	Exigences pour la certification au niveau d'une entreprise
ND	003	Standards de gestion forestière
ND	004	Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois – Exigences
ND	005	Règles d'utilisation des marques PEFC – Exigences
Directives contraignantes		
VL	001	Bases du système de certification PEFC Suisse
VL	002-1	Exigences pour les organismes de certification - Certification forestière
VL	002-2	Exigences pour les organismes de certification – Chaîne de traçabilité des produits du bois
VL	003	Procédure de conciliation
VL	004	Procédure de révision standard
VL	005	Procédure de notification des organismes de certification et d'octroi des licences du logo PEFC
Autres documents		
SD	001	Termes et définitions
SD	002	Barème des contributions
SD	003	Règlements

3. Termes et définitions

Des définitions communes des termes clés relatifs à la certification sont nécessaires.

Les définitions suivantes sont utilisées au sein de PEFC. Dans la mesure du possible, ils sont fondés sur les définitions existantes utilisées dans divers processus internationaux, tels que le Processus paneuropéen, Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) ou Organisation internationale de normalisation (ISO).

Accréditation

Procédure dans laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou une personne est compétent pour accomplir certaines tâches.

Audit

Examen systématique et objectif par une ou plusieurs personnes indépendantes pour déterminer dans quelle mesure les exigences convenues sont satisfaites.

Audit sur site

Audit dans les entreprises forestières participantes et dans les zones forestières associées.

Auditeur/Examineur

Personne qui a les qualifications pour effectuer des audits.

Autorité de certification

Organisme qui effectue une certification.

Certificat

Document délivré selon les règles d'un système de certification pour créer l'assurance qu'un produit, un processus ou un service clairement décrit est conforme à une norme spécifique ou à un autre document normatif.

Certification

Procédure dans laquelle un tiers certifie par écrit qu'un produit, un processus ou un service est conforme à des exigences spécifiées.

Certification forestière

Procédures d'évaluation de la qualité de la gestion forestière par rapport aux critères d'une norme de gestion forestière.

Certification régionale

Certification des zones forestières dans des limites géographiques clairement définies, demandée par un organisme autorisé pour la région désignée, qui permet la participation volontaire des propriétaires forestiers individuels.

Chaîne de traçabilité des produits du bois (CoC)

Tout changement de propriété du bois et des produits dérivés pendant la récolte, le transport, la transformation ou la distribution sur le chemin de la forêt au consommateur final.

Conformité

Réponse aux exigences spécifiées par le biais d'un produit, d'un processus ou d'un service.

Consensus

Accord général caractérisé par l'absence d'opposition formelle à un contenu substantiel venant d'une part importante des intérêts concernés et par une procédure qui tente de prendre en compte les points de vue de toutes les parties concernées et d'éliminer tous les contre-arguments.

Remarque : consensus ne signifie pas nécessairement unanimité.

Critères

Aspects considérés comme importants et par lesquels le succès ou l'échec peut être jugé. Les critères permettent de définir et de caractériser les éléments, conditions et procédures importants pour l'examen de la mise en œuvre de la gestion durable des forêts.

Déclaration d'engagement

Déclaration signée par le propriétaire forestier dans laquelle il s'engage à respecter les exigences du PEFC.

Demandeur

Personne ou organisation qui demande à un organisme de certification une certification conformément aux règles de PEFC Suisse pour sa propriété forestière ou la propriété forestière qu'elle représente. En cas d'évaluation positive de l'audit, le demandeur se voit alors attribuer un certificat.

Développement durable

Le développement durable répond aux besoins du présent sans remettre en question la possibilité de satisfaire les besoins des générations futures (Rapport Brundtland).

Gestion durable des forêts

L'entretien et l'utilisation des forêts et des zones boisées d'une manière et dans une mesure qui préservent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur santé et leur capacité à remplir les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, maintenant et à l'avenir, et qui ne nuisent pas à d'autres écosystèmes (définition de la gestion durable des forêts de l'Union paneuropéenne).

Indicateurs

Paramètres quantitatifs, qualitatifs ou descriptifs qui, lorsqu'ils sont mesurés ou observés à intervalles périodiques, indiquent la direction du changement.

Non-conformité

Situation dans laquelle un audit révèle que des activités n'ont pas été menées conformément aux critères de certification.

Organisme d'accréditation

Organisme qui applique et administre un système d'accréditation et accorde l'accréditation.

Parties prenantes

Personne ou groupe de personnes ayant un intérêt commun dirigé ou affecté par les activités d'une organisation.

Propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers ainsi que les bénéficiaires effectifs qui sont les propriétaires directs de la forêt.

Rapport d'audit

Document contenant les résultats d'un audit et d'autres informations pertinentes pour l'audit. Le rapport d'audit se concentre sur les informations relatives aux manquements.

Région

Zone située à l'intérieur de limites géographiques, politiques ou administratives clairement définies.

Règles de la chaîne de traçabilité (CoC)

Les règles de la CoC décrivent le processus par lequel une organisation passe des informations sur l'origine de la matière première achetée, aux informations sur les origines de ses produits. La norme internationale PEFC correspondante contient deux approches possibles de la chaîne de traçabilité, à savoir la séparation physique et les méthodes de pourcentage.

Signe/Étiquette

Étiquette associée à des énoncés sur certaines caractéristiques d'un produit.

Standard

Document élaboré par consensus et adopté par une institution reconnue, qui établit des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour les activités ou leurs résultats pour une application générale et récurrente, dans le but d'atteindre un degré organisationnel optimal dans un contexte donné.

Système de certification forestière

Ensemble de normes, de lignes directrices et de règles comprenant des critères de gestion forestière, des règles de la chaîne de traçabilité, des procédures de certification et des exigences pour les organismes de certification.

Tiers

Personne ou organisme considérés comme indépendants par les parties concernées par la question. Remarque : Les parties impliquées sont généralement le fournisseur (première partie), l'acheteur (deuxième partie).

Utilisation/étiquetage des marques

L'utilisation d'étiquettes (sur le produit ou à l'extérieur du produit).

Utilisations secondaires, extensives

En particulier, les cultures d'arbres de Noël ou de branches décoratives sont considérées comme des utilisations secondaires extensives. Ces zones spéciales doivent être délimitées sur une carte et soumises à PEFC Suisse lors du dépôt d'une demande. Dans le cas de la certification PEFC existante, la création de telles zones spéciales n'est autorisée que si la gestion durable des forêts dans l'ensemble de l'exploitation et les fonctions forestières dans les zones spéciales ne sont pas significativement altérées par leurs tailles respectives et si leurs limites sont cartographiées et notifiées à PEFC Suisse avant leur création. Les produits de ces zones ne peuvent pas être étiquetés avec le logo PEFC, contrairement aux arbres de Noël, qui sont produits dans le cadre de la gestion régulière des forêts, par exemple lors de l'entretien des jeunes pousses.